

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEVACHE**

**Séance du 20 mai 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation : 14 mai 2019

Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

**Présents** : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

**Absents** : NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

**N° 2019/00021**

Objet de la Délibération

## **1 – ADMINISTRATION**

### **1-2 – Enquête publique – projet de pico centrale hydro-électrique Refuge Ricou – Avis sur la demande d'autorisation**

Monsieur RAVARY Martin étant concerné par cette délibération, ne participe pas à celle-ci et se retire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2017.

Monsieur le Maire indique que le refuge de Ricou poursuit son projet de réaliser la construction et l'exploitation d'une pico-centrale sur le ruisseau du Lac Laramon et qu'il a présenté une demande d'autorisation auprès de la préfecture.

M. le Maire précise qu'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale a lieu du 23 avril 2019 au 23 mai 2019 inclus et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve la réalisation de ce projet et émet un avis favorable à la demande d'autorisation unique telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

**J. L. CHEVALIER**